

Echo du Conseil Municipal de St Bonnet de Chavagne

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 14 octobre 2011 et a débattu sur les sujets suivants :

Taxe d'Aménagement : La réforme de la fiscalité de l'urbanisme instaure à partir du 1^{er} mars 2012 la Taxe d'Aménagement. Cette nouvelle taxe remplace la Taxe Locale d'Équipement (TLE), mais aussi la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et la taxe du Conseil Architectural et d'Urbanisme (CAUE) perçue par le Conseil Général. En ce qui concerne la TLE, elle n'était pas appliquée à St Bonnet de Chavagne jusqu'à ce jour ; cependant, elle est devenue obligatoire et le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la mise en place de la Taxe d'Aménagement à compter de mars 2012 au taux de 3%, la même loi fixant la marge de manœuvre entre 1% et 5%. Cette taxe est perçue une seule fois pour toutes les nouvelles constructions. L'assiette d'application de la taxe est calculée à partir de la surface construite d'une maison multipliée par 660 euros/m². Il y a un abattement de 50% sur les 100 premiers mètres carrés. Le Conseil Municipal a décidé d'exonérer de cette taxe les constructions de logements sociaux, de bâtiments agricoles, artisanaux, industriels, commerciaux et patrimoniaux. Cette Taxe d'Aménagement n'intègre pas la taxe de raccordement aux réseaux d'assainissement.

Suivi budgétaire : Le Maire a présenté un état budgétaire détaillé afin de comparer les montants des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement réalisées au 13 octobre 2011. Seule la trésorerie est un peu tendue en raison des versements avec retard des contributions de l'état.

Taxe locale d'électricité : Le Conseil Municipal a voté le taux de 8% et le coefficient multiplicateur de 0.12% pour le calcul de la taxe locale d'électricité suite à un changement de barème de calcul et sur proposition d'ERDF afin de maintenir le régime en vigueur.

Personnel communal : L'augmentation de la charge administrative au niveau des secrétariats de mairie incite les communes de Saint Bonnet et de Saint Antoine à modifier leur organisation. Aussi, en concertation avec la Commune de Saint Antoine l'Abbaye et le Syndicat Intercommunal de l'Eau, le Conseil Municipal a délibéré unanimement pour créer un poste de secrétaire de mairie à temps complet sur Saint Bonnet de Chavagne avec 2 employeurs : $\frac{3}{4}$ de temps pour la Commune de St Bonnet et $\frac{1}{4}$ de temps pour le SIE. Le Conseil Municipal a aussi délibéré favorablement pour le remplacement de Chantal Burais pour raison de santé sur une période d'environ 4 mois.

Projet d'aménagement du terrain communal : Pour mettre en œuvre la réalisation de nouveaux logements locatifs et d'aménager de nouveaux terrains constructibles, l'OPAC « Habitats Pays de Romans » a été retenu pour poursuivre l'étude du projet d'aménagement et de construction de logements sociaux sur le terrain communal acquis à cet effet. Si la faisabilité est confirmée après études et négociations, une convention sera proposée au Conseil Municipal afin de fixer les conditions de réalisation avec cet organisme spécialisé dans l'aménagement et la construction.

Conférence territoriale Sud Grésivaudan : La répartition de l'enveloppe du Conseil Général ne permettant pas de financer toutes les demandes des communes, cela a contraint les élus du Territoire à instaurer des règles d'éligibilité pour les 900.000.00 € restant à répartir jusqu'en 2014. Ainsi, les communes dont l'indice de richesse sera inférieur à 20 et dont la consommation de subventions dépassera 250000 euros ne pourront plus prétendre à ces aides jusqu'à la fin de la mandature. De plus, la liste des investissements subventionnables a été revue et les subventions pour l'entretien des voiries ont été exclues. Le Conseil Municipal a décidé d'élaborer un programme d'investissements sur 3 ans concernant les routes qui sera plafonné à 100.000 euros HT de travaux.

Convention APLOMB : Les projets de l'Association APLOMB en lien avec l'animation du site de l'Arthaudière sortant de l'objet de la convention qui avait été mise en place, le Conseil Municipal a délibéré unanimement pour la dénoncer.

Activités au Château de l'Arthaudière : Le nombre de visiteurs au Château de l'Arthaudière progresse d'année en année. Sur les mois de juillet et août c'est 1212 personnes qui ont été recensées pour les seules expositions. Cette fréquentation est attribuée à la qualité des expositions et des spectacles organisés par les Amis de l'Arthaudière et pour beaucoup aux magnifiques jardins : félicitations et remerciements aux bénévoles de cette association.

L'évolution des activités et l'augmentation des visiteurs contraignent la commune à rédiger des règles d'utilisation qui seront ensuite publiées pour application. Aussi, le Conseil Municipal a fixé à 100 euros la mise à disposition d'une partie du site du Château pour les réceptions privées. (Apéritif de mariage, anniversaire, etc.) Un règlement sera également mis en place afin de fixer les conditions d'usage à respecter sur le site.

En ce qui concerne les travaux programmés par la Conservation du Patrimoine sur le Château, ils sont en attente de l'engagement financier du Conseil Général.

Gestion de la collecte des déchets : La redevance incitative sera effective sur notre commune le 9 janvier 2012. Pour cela, les 4 points de collecte et tri des déchets ménagers installés par le SICTOM seront opérationnels. Ils comprendront 1 « molock » pour les OM résiduelles et 3

containers de couleur pour le tri (le verre, les emballages et les journaux). Pour l'utilisation des « molock », des badges seront distribués à chaque foyer de la commune accompagnés de documents d'informations. La distribution de ces badges débutera le 2 novembre 2011 sur Saint Bonnet de Chavagne.

Cette redevance sera constituée d'une part fixe de 110 € par foyer et 11 € par personne, et par an, et, d'une part variable : les 18 premiers sacs de 30 litres par personne et par an coûteront 0,75 € l'un, les suivants seront facturés 1,50 € le sac. La redevance sera acquittée auprès de la Régie d'électricité de Saint Marcellin qui à été missionnée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin. Cette redevance se **substituera** à la taxe sur les ordures ménagères payée actuellement avec les impôts fonciers. Le Conseil Municipal a décidé d'effectuer des réunions d'information lors de la mise en service sur les 4 lieux de collecte et de tri afin de répondre aux usagers qui rencontreraient des difficultés avec ce nouveau dispositif. Le Conseil Municipal va également étudier avec les agents communaux la gestion des poubelles sur les lieux et locaux publics afin d'intégrer le nouveau système de collecte à notre fonctionnement quotidien.